



CONSEIL MUNICIPAL

19 décembre 2016

Procès-Verbal n°6

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, (présent à la délibération n°1)	BOURGEOIS Daniel (absent à la délibération n°2)	DRHOUI Annette, (présent de la délibération n°3 à la délibération n°23),	LAGALICE Pascal, (présent de la délibération n°3 à la délibération n°23),
BENAGRIA Nadia (présent à la délibération n°1)	BOIS Christophe, (absent à la délibération n°2)	LAURIOT Pierre (présent à la délibération n°1)	KARAL Heyçan (présent à la délibération n°1)
HUELIN Jean-Philippe, (présent à la délibération n°1)	HUET John (absent à la délibération n°2)	PETITJEAN Paule, (présent de la délibération n°3 à la délibération n°23),	BORCARD Claude (présent à la délibération n°1)
VUILLEMEY Eric, (absent à la délibération n°2)	LANÇON Jacques (présent à la délibération n°1)	RAVIER Jean-Yves, (présent de la délibération n°3 à la délibération n°23),	PERRIN Anne, (absent à la délibération n°2)
ELVEZI Patrick, (présent de la délibération n°3 à la délibération n°23),	PÉPIN-LAMBERT Evelyne, (absent à la délibération n°2)	GAFFIOT Thierry, (présent de la délibération n°3 à la délibération n°23),	

Membres absents excusés :

CHAMBARET Agnès donne procuration à BENAGRIA Nadia, LANDRY Laura donne procuration à PÉLISSARD Jacques, BRUN Nelly donne procuration à LACROIX Evelyne, BERTHOD Nicole donne procuration à LAGALICE Pascal, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à VUILLEMEY Eric, LUGAND Nadia donne procuration à GALLE Valérie, GROSFILLEY Gérald donne procuration à HUET John, VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à LAURIOT Pierre, FICHET Richard donne procuration à Cyrille BRERO, OLBINSKI Sophie donne procuration à BOURGEOIS Daniel

Secrétaires de séance :

Mme PÉPIN-LAMBERT et Mme PETITJEAN

Convoqué le : 13 décembre 2016

Affiché le : 20 décembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille seize à 20h30 à l'Hôtel de Ville, 4 avenue du 44^{ème} RI, salle 112 au 1^{er} étage.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de plusieurs conseillers municipaux absents soit pour raison professionnelle, soit pour congés annuels en cette veille de fêtes de fin d'année, à savoir M. FICHET, M. GROSFILLEY, M. VAUCHEZ, Mme OLBINSKI, Mme LUGAND, Mme LANDRY, Mme CHAMBARET, Mme MARMIER-MOUCHANAT, Mme BERTHOD et Mme BRUN qui donnent pouvoir respectivement à M. BRERO, M. HUET, M. LAURIOT, M. BOURGEOIS, Mme GALLE, lui-même, Mme BENAGRIA, M. VUILLEMEY, M. LAGALICE et Mme LACROIX.

Mme PÉPIN-LAMBERT et Mme PETITJEAN sont désignées secrétaires de séance.

-==--

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Bernard CHANEL, survenu le 04 décembre 2016. Il était responsable au service Électrique, en retraite depuis 1994.

- Mme Catherine PERNAUDET, survenu le 14 décembre 2016. Elle était la mère de Camille PERNAUDET, adjoint administratif 2^{ème} classe en remplacement à l'accueil du CCAS.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

En faisant part des décès survenus, M. LE MAIRE demande qu'OGF soit contacté soit par Mme CHAMBARET, soit par Mme ARNAL pour que le patio du funérarium soit équipé d'une sonorisation, car en cas de grande affluence, les personnes qui assistent aux funérailles en dehors de la salle ne peuvent pas participer pleinement à la cérémonie.

-==--

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2016

M. GAFFIOT confirme que le taux d'occupation des studios du site universitaire au cours des années scolaires 2014-2015 était bien de 70% voire au delà contrairement à ce que certains élus de la majorité ont affirmé.

M. LE MAIRE répond que la Ville n'était pas le gestionnaire de ce site et que par conséquent elle ne pouvait pas avoir de statistique précise sur le taux d'occupation. En revanche, il est certain que la gestion n'était vraisemblablement pas satisfaisante puisque le Conseil Départemental en a décidé la fermeture.

Le procès-verbal est approuvé, à la majorité avec 32 voix pour et une abstention (M. GAFFIOT).

Dossier n°1**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD**OBJET :** Budget Primitif Ville et annexes Eau - Parkings - Chaufferie Bois - Unités de production vente d'électricité - Abattoirs - Maison de Santé et Résidence des TanneursExposé :

Au cours de sa séance du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires.

Le Budget Primitif principal 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 35 058 000 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 975 470 €
Chapitre 012	Charges de personnel	11 447 000 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	515 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 520 715 €
Chapitre 66	Charges financières	410 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	224 315 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	400 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 700 000 €
TOTAL		24 192 500 €

Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	90 000 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	4 630 000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	11 361 500 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	6 489 700 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	888 800 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	432 500 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	300 000 €
TOTAL		24 192 500 €

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	180 550 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	63 700 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 620 750 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 340 500 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 050 000 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	300 000 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	300 000 €
TOTAL		10 865 500 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 147 350 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 175 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 270 000 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	813 150 €
Chapitre 024	Produit des cessions	360 000 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	400 000 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 700 000 €
TOTAL		10 865 500 €

Le Budget Primitif annexe Eau 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 056 800 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	531 400 €
Chapitre 012	Charges de personnel	434 700 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	535 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 413 800 €
Chapitre 66	Charges financières	55 500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	90 500 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	157 400 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	525 000 €
TOTAL		3 743 300 €

Recettes

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	3 603 000 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	35 800 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	28 000 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	6 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 500 €
TOTAL		3 743 300 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	250 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	741 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	252 000 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 500 €
TOTAL		1 313 500 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	402 775 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	228 325 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	157 400 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	525 000 €
TOTAL		1 313 500 €

Le Budget Primitif annexe Parkings 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 383 000 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	38 500 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	37 000 €
Chapitre 66	Charges financières	25 500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	12 750 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	73 250 €
TOTAL		188 000 €

Recettes

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	44 000 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	144 000 €
TOTAL		188 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	167 500 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	27 500 €
TOTAL		195 000 €

Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	109 000 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	12 750 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	73 250 €
TOTAL		195 000 €

Le Budget Primitif annexe Chaufferie bois 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 525 350 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	234 000 €
Chapitre 66	Charges financières	41 350 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	20 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	105 000 €
TOTAL		400 350 €

Recettes

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	155 000 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	192 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	53 350 €
TOTAL		400 350 €

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 650 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	62 000 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	53 350 €
TOTAL		125 000 €

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	20 000 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	105 000 €
TOTAL		125 000 €

Le Budget Primitif annexe Unités de production et vente d'électricité 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 40 000 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	18 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 500 €
TOTAL		29 500 €

Recettes

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	29 500 €
TOTAL		29 500 €

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 500 €
TOTAL		10 500 €

Recettes

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 500 €
TOTAL		10 500 €

Le Budget Primitif annexe Abattoirs 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 604 000 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	46 500 €
Chapitre 66	Charges financières	29 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	55 500 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	186 000 €
TOTAL		317 000 €

Recettes

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	270 000 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	37 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000 €
TOTAL		317 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	42 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	215 000 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000 €
TOTAL		287 000 €

Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	45 500 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	55 500 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	186 000 €
TOTAL		287 000 €

Le Budget Primitif annexe Maison de Santé 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 510 000 € et s'établit comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 510 000 €
TOTAL		4 510 000 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	2 000 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 510 000 €
TOTAL		4 510 000 €

Le Budget Primitif annexe Résidence des Tanneurs 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 475 000 € et s'établit comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 475 000 €
TOTAL		2 475 000 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	505 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 970 000 €
TOTAL		2 475 000 €

La Commission des Finances, en date du 29 novembre 2016, qui a analysé les projets de budget primitif qui sont présentés au Conseil Municipal et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'il est possible de voter les budgets par section qui reprennent les différents chapitres.

Compte tenu des larges débats qui se sont tenus lors de la séance du Conseil Municipal consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires, M. LE MAIRE confirme qu'il sera succinct dans ses interventions, mais répondra à toutes les questions qui lui seront posées au fur et à mesure du déroulé des chapitres.

S'agissant du **budget principal** et des dépenses de fonctionnement, M. LE MAIRE fait remarquer que le chapitre 11 relatif aux charges à caractère général, est en légère baisse par rapport à 2016 grâce à la baisse de l'article 60612 concernant l'énergie-électricité qui passe de 755 000 € à 666 000 €. Conformément aux engagements qu'il avait pris à l'égard de M. GAFFIOT, M. LE MAIRE a demandé aux Services Techniques une note expliquant les baisses de coût d'énergie.

Tout d'abord, la renégociation des tarifs de gaz et d'électricité

Le groupement d'achat du gaz depuis octobre 2014 a permis d'obtenir des baisses successives à chaque renouvellement des marchés (-15% en 2015, -12% en 2016 et -12% en 2017. Le coût du mégawatt heure est ainsi passé de 60€ à 40€ en 3 ans.

Le groupement d'achat d'électricité permet d'avoir une baisse globale de 14% sur l'année 2016 (soit 19 € de moins du mégawatt heure).

Ensuite le marché public de performance énergétique a permis de faire des économies importantes. La Ville a lancé un marché public de performance énergétique avec des obligations de résultat de la part du cocontractant. M. LE MAIRE cite l'exemple du centre social René Féit et du groupe Scolaire Jacques Prévert où l'on a pu enregistrer une baisse de 51% par rapport à la consommation de 2014.

M. GAFFIOT rappelle qu'il a voté le marché public de performance énergétique, car il estime qu'il y a urgence, à tous les niveaux, de réduire les consommations d'énergie carbonées. En effet, les capacités de production électrique sont de plus en plus contraintes. Il constate qu'il était temps de réhabiliter ces bâtiments des années 1970-1980 et se félicite que cette démarche ait été entreprise à Lons. M. GAFFIOT plaide pour un service public de l'énergie uniforme partout et pour tous et considère que l'organisation actuelle du marché n'est pas satisfaisante pour répondre aux besoins énergétiques. Il lui paraît, par ailleurs, difficile d'entendre des choses différentes de la part de M. LE MAIRE lorsqu'il a le statut d'élu national et le statut d'élu local.

Il estime enfin que les chiffres communiqués ne permettent pas de se faire une idée précise de la réalité, car il existe aujourd'hui des bâtiments qui ne sont pas chauffés, comme l'ex école Briand, ou l'hôtel d'honneur. Il faudra du temps pour mesurer les effets réels du CPE. Il aimerait avoir communication d'éléments de comparaison sur plusieurs années afin d'avoir une idée réelle des économies, car il faut prendre en compte également les aléas climatiques. Il souhaiterait qu'après cette première tranche de travaux réalisés, la Ville s'engage dans une deuxième phase de travaux sur d'autres bâtiments publics.

M. LE MAIRE répond que le débat qui se tient dans cette enceinte doit être un débat local et non national, mais sa position au niveau national est totalement cohérente avec ses actions locales.

Il rappelle que l'ex-école Briand est chauffée pour maintenir cet établissement public en état, de même que l'Hôtel d'Honneur occupé partiellement.

M. LE MAIRE confirme que l'objectif de réduction de l'énergie primaire fixé à - 30% est largement atteint au Centre Social puisque de - 30% annoncés, celui-ci est à - 54%, de même que pour PREVERT qui est - 49% au lieu des - 40% annoncés. Ces performances valident la démarche et il s'en félicite.

S'agissant d'une hypothétique rupture de production énergétique, M. LE MAIRE rappelle que la Ville de Lons-le-Saunier bénéficie d'un réseau de chauffage urbain alimenté par l'usine d'incinération des déchets et d'une chaufferie bois en Zone Industrielle. En outre une 2^{ème} chaufferie bois de 2 MWH est installée rue Anne Frank, ce qui permet d'affirmer une réelle sécurité pour le chauffage. Les choses sont bien gérées avec une complémentarité et M. WEIGELE travaille actuellement à un dispositif de bouclage entre les deux réseaux de chauffage pour améliorer encore le dispositif.

En ce qui concerne le chapitre 14, M. LE MAIRE note que la contribution au redressement des finances publiques est moins élevée qu'en 2016, mais se poursuit hélas en 2017. Sur le chapitre 74 relatif aux dotations de l'État, M. LE MAIRE rappelle qu'en 2013, la Ville percevait 5 millions d'euros de DGF contre 3 850 000 € en 2017.

M. GAFFIOT attire l'attention sur les années à venir où les candidats aux élections présidentielles laissent sous entendre des baisses encore plus importantes.

M. LE MAIRE répond que la contribution des collectivités au redressement des finances publiques lui paraît légitime, mais ce qui est insupportable, c'est l'effet ciseaux, avec d'un côté, moins de DGF et de l'autre côté, plus de contraintes et de charges. Il souhaite que le gouvernement mis en place en juin 2017 permette aux Collectivités Territoriales de sortir de cette situation infernale en supprimant ou allégeant cet effet ciseaux.

En ce qui concerne les investissements et le chapitre 23, M. LE MAIRE confirme que l'inscription de 4 950 000 € correspond à une première tranche de reconstruction de Juraparc. Des crédits complémentaires seront inscrits au Budget 2018, car le chantier va se faire sur deux exercices. Il profite de cette question pour faire un point sur la démarche en cours. Le jury pour le choix du constructeur se tiendra le 09 janvier prochain car les offres ont été rendues ce jour même. Un Conseil Municipal spécifique à cette question se réunira le 23 janvier prochain.

M. LE MAIRE propose de passer au vote de ce budget général et le budget est adopté moyennant 6 voix contre.

M. RAVIER demande à prendre la parole et son intervention est jointe en annexe n°1.

M. LE MAIRE ne comprend pas cet inventaire hétéroclite et déplore que les questions budgétaires laissent l'opposition indifférente. Certes, la Ville de Lons, comme toutes les villes moyennes de l'est de la France perdent des habitants pour des raisons

diverses souvent au profit de leur périphérie ce qui conduit à une stabilité de la population intercommunale. Aussi, il est essentiel d'œuvrer pour offrir une ville attractive et équipée, et notre territoire l'est que ce soit sur le plan culturel, sportif, social...

La Ville est par ailleurs souvent pionnière dans plusieurs domaines comme la restauration scolaire, le SIAO. En effet, deux villes seulement en France (Toulouse et Lons-le-Saunier) ont organisé un SIAO sur l'ensemble du département. Quant à l'élection de M. FILLON à la présidence de la République, M. LE MAIRE la souhaite et ne manquera pas pour autant de réagir si les collectivités sont toujours prises dans cette tenaille avec d'un côté l'augmentation des charges et de l'autre, la baisse des dotations.

Quant au devenir de l'ancienne Mairie, M. LE MAIRE confirme qu'il a visité à Valenciennes un bâtiment réhabilité en l'espèce un ancien hôpital militaire, que son rôle est d'explorer toutes les pistes pour pouvoir présenter au moment opportun la solution la plus appropriée devant le Comité Exécutif Local et devant le Conseil Municipal.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET, bien que le budget principal vienne d'être adopté. Ce dernier regrette que la présentation qui a été faite par M. GREMET en Groupe de Travail n'ait pas été présentée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et au public présent. Il dénonce, par ailleurs, le fait que M. LE MAIRE balaie d'un revers de main l'intervention légitime de M. RAVIER, issu de la société civile et dont la politique n'est pas l'unique métier contrairement à M. LE MAIRE.

Laisser entendre qu'il n'aurait jamais travaillé et qu'il serait devenu un professionnel de la politique est une allégation mensongère et pitoyable que dénonce M. LE MAIRE en demandant à M. DUVERNET de répéter haut et fort ses paroles pour qu'elles soient relatées dans le compte-rendu ; face au mutisme de M. DUVERNET sur ce point. M. LE MAIRE déplore son inconstance et son manque de courage. M. LE MAIRE rappelle que faire de la politique, ce n'est pas dire n'importe quoi. Le mensonge et la diffamation n'ont pas leur place dans cette assemblée.

M. LE MAIRE invite M. GREMET à diffuser les documents présentés en Groupe de Travail.

Puis, M. LE MAIRE présente **le budget Annexe Eau**. Il souligne la démarche vertueuse entreprise avec l'agence de l'Eau et la signature de la convention tripartite entre l'Agence de l'Eau, ECLA et la Ville qui permet de bénéficier de subventions dans le cadre des différentes actions menées par les collectivités.

Budget Annexe Résidence des Tanneurs : M. LE MAIRE confirme que les travaux de construction de cette résidence ont démarré et que sa gestion en complémentarité avec EDILYS permettra de répondre aux attentes de la population.

Budget Annexe Maison de Santé : M. LE MAIRE rappelle l'historique de ce dossier avec l'acquisition du tènement par la Ville de l'ex-usine BOURGEOIS, puis la procédure de désamiantage lancée au printemps 2016 et la démolition qui s'en est suivie. La Ville a parallèlement lancé un concours de maîtrise d'œuvre déléguée. La SEMCODA, lauréate, a présenté un projet de construction de 20 logements et d'une maison de santé pluridisciplinaire sur 4 niveaux accueillant médecins généralistes, spécialistes, professionnels de la santé comme des infirmiers, sages-femmes, dentistes, kinés et la médecine du travail. Une réunion est programmée mercredi 21 décembre avec les architectes, les élus et un groupe de professionnels de santé pour affiner le projet dans sa fonctionnalité.

Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité : M. GAFFIOT estime qu'il s'agit d'un exemple de politique municipale « en courant alternatif » en fonction de décisions qui ne relèvent pas exclusivement de la Commune.

Ce budget a été créé au moment où la Ville avait décidé l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments municipaux rénovés, comme le CarCom ou le Centre de Conservation d'Études et de Recherches. Cette politique n'a pas été poursuivie lors de la construction de la médiathèque parce qu'EDF avait changé les règles du jeu, ce qui a privé

les collectivités de prendre un virage sur la transition énergétique. Il considère qu'il appartient à la puissance publique d'initier de nouvelles technologies et que le retour d'expérience permet ensuite de développer le marché. Il demande si dans le projet Juraparc, cette partie intéressante d'autonomie énergétique a été explorée pour répondre aux besoins en électricité de cet équipement.

M. LE MAIRE répond que la politique d'EDF a changé, remettant en cause la rentabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques d'où la décision d'abandonner leur installation sur la médiathèque. En ce qui concerne Juraparc, un marché global de performance impliquant une équipe constituée d'un concepteur, d'un constructeur et d'un exploitant devra prendre en compte l'aspect énergétique de ce bâtiment. A ce jour, et avant le jury, il n'est pas possible de savoir comment cet aspect, imposé dans le cahier des charges sera pris en compte.

Budget Annexe Abattoir : M. LE MAIRE se félicite du choix de la ville d'avoir entrepris des travaux qui ont permis d'augmenter la capacité d'abattage de 4 500 Tonnes par an à 6 000 Tonnes.

M. LANÇON confirme que la Ville a intérêt à veiller à maintenir le bon fonctionnement de cet abattoir, car il permet d'avoir une production locale pour une consommation locale. Il rappelle que le restaurant municipal qui privilégie la viande bovine de race Montbéliarde fait abattre 200 à 300 bêtes par an à Lons, ce qui représente 3% du chiffre d'affaires du GEXAL. M. LE MAIRE ajoute que cet abattoir permet également à des grossistes comme les Etablissements Royer et Py de maintenir une forte activité de découpe sur le territoire.

Budget Annexe Chaufferie Bois : M. LE MAIRE rappelle que cette chaufferie alimente plusieurs établissements publics comme l'hôpital, le Lycée Jean-Michel, l'Hôtel d'Honneur et bientôt la future cité judiciaire route de Besançon. Une réflexion est menée actuellement par les services techniques sur un projet de bouclage des deux chaufferies.

Budget Annexe Parkings : M. LE MAIRE précise que des crédits sont prévus pour l'achat d'horodateurs, mais également pour l'aménagement du parking Richebourg qui deviendra, courant de l'année 2017, payant afin de garantir une meilleure gestion de ce dernier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** le budget primitif principal et les budgets primitifs annexes 2017, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif principal et des budgets primitifs annexes 2017 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Subventions de fonctionnement, exceptionnelles, et d'équipement aux associations - Exercice 2017**

Exposé :

Chaque année, la Ville accorde son soutien aux associations qui apportent une contribution significative à la vie culturelle, sociale et sportive de la commune.

Ces subventions prennent la forme soit d'aides au fonctionnement de l'association, soit d'aides exceptionnelles pour la conduite d'opérations ponctuelles.

Les subventions de fonctionnement

Elles sont attribuées selon les critères suivants :

- intensité de l'activité conduite sur le territoire municipal,
- nombre d'adhérents et nombre d'habitants touchés par l'activité de l'association,
- impact de l'activité sur l'animation de la Ville.

Les subventions exceptionnelles et subventions d'équipement

Elles sont attribuées aux associations qui proposent durant l'année une action ponctuelle répondant aux critères définis précédemment mais qui n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Les demandes de subventions sont étudiées par les Groupes de Travail dans les secteurs relevant de leur compétence. Une enveloppe annuelle est fixée préalablement dans chaque secteur, qui se prononce sur l'attribution des aides à chaque association et sur la répartition entre subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles et les subventions d'équipement en fonction de l'intérêt des dossiers présentés.

Pour l'année 2017, les propositions des différents Groupes de Travail sont présentées dans les tableaux joints.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE demande à chaque adjoint ou conseiller municipal délégué de présenter les subventions de son secteur en précisant que pour 2017, l'enveloppe globale a été maintenue au niveau de 2016 avec des ajustements entre associations en fonction de critères déterminés par les groupes de travail.

Mme GALLE précise que s'agissant des subventions exceptionnelles, leur montant varie en fonction de la programmation ponctuelle de manifestations comme le Mobil Rétro au Parc des Bains, le Comité de Jumelage...

Plusieurs élus qui exercent des fonctions d'administrateurs dans certaines associations indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote de cette délibération.

M. HUELIN attire l'attention sur le Centre Jurassien du Patrimoine qui pourrait évoluer. Il ajoute qu'il s'est employé à proposer des subventions équivalentes de fonctionnement pour toutes les associations périphériques du Bœuf sur le Toit à 8 000 € accentuant les différences sur les subventions exceptionnelles et les nouvelles manifestations qu'il conviendra d'accompagner.

M. LAURIOT précise que les subventions versées aux écoles correspondent à la participation à l'Union sportive des primaires. Deux manifestations importantes en 2017 feront l'objet d'une participation conséquente de la Ville, il s'agit de la manifestation organisée par le VTT Conliège/Bassin de Lons-le-Saunier les 24 et 25 juin prochain et du championnat de Trampoline.

M. BOIS rappelle que par volonté de ne pas déstabiliser certaines associations, la Ville a maintenu son niveau d'aide. La ville accompagnera en 2017 l'association Musik' Ap Passionato qui gère la salle de l'Ellipse à l'Espace Mouillères.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 15 voix pour et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de 2 421 889,74 € :

- Subventions de fonctionnement : 2 250 664,74 €
- Subventions exceptionnelles : 170 275,00 €
- Subventions d'équipement : 950,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, 65 autres charges de gestion courante, 67 charges exceptionnelles, 204 subventions d'équipement versées.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Taxes directes locales - Fixation des Taux - Exercice 2017

Exposé :

Il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, de maintenir pour 2017 les taux appliqués en 2016.

Il est précisé que le budget primitif pour 2017 a été élaboré à partir des éléments précités.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une volonté politique qui s'inscrit dans la durée. L'État augmentera les bases en 2017 de 0,4% et la Ville n'entend pas augmenter ses taux qui pénaliseraient le pouvoir d'achat de ses concitoyens. Les taux proposés sont désormais et depuis plusieurs années en dessous de la moyenne nationale et M. LE MAIRE s'en félicite.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2017 :

Taxe habitation	14,27 %
Foncier bâti	24,83 %
Foncier non bâti	40,07 %

- **CHARGE** les Services Fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Accord local pour la constitution d'un service facturier**

Exposé :

Dans le cadre de leurs relations partenariales, les cinq collectivités, à savoir : la Ville de Lons-le-Saunier, la Communauté d'Agglomération ECLA, le Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier, le Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien et la Trésorerie de Lons-le-Saunier Municipale et Amendes avec le soutien de la Direction Départementale des Finances publiques ont souhaité rénover l'organisation de la chaîne de dépense.

A cet effet, elles ont mené une étude en associant tous les acteurs concernés (notamment les agents de la Direction des Finances des collectivités précitées et de la Trésorerie) sur la faisabilité de la mise en place d'un service facturier.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Comptable Public, composé d'agents issus de services de l'ordonnateur et de la Trésorerie, le service facturier (SFACT) est un centre de traitement de paiement unique des factures. Il permet notamment de mutualiser les contrôles de la dépense et éviter ainsi la redondance de certains contrôles tout en contribuant à fiabiliser la chaîne de dépense. L'innovation réside dans le basculement chez le comptable public des tâches de traitement des factures et de liquidation des dépenses afférentes.

Les conclusions positives de l'étude de faisabilité ont permis d'aboutir à la rédaction d'une note de présentation du service sur le territoire de Lons-le-Saunier, ci-jointe, ainsi qu'un projet d'accord local.

Afin de formaliser la mise en place de ce service facturier, qui constitue la première référence nationale, il est donc proposé d'autoriser M. le Député-Maire de la Ville de Lons-le-Saunier, à signer l'accord local pour la constitution d'un service facturier (SFACT) à Lons-le-Saunier ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique que cette initiative est née de sa rencontre avec le nouveau DGFIP, M. GIROUDET, qui a souhaité, dans un souci d'efficacité et de mutualisation des actions de traitement de la dépense entre l'ordonnateur et le comptable, proposer la création d'un service facturier commun entre les agents de la ville et les agents de la trésorerie.

3 éléments ont milité pour le choix de Lons-le-Saunier, pour la création de ce service :

- l'avance en matière de dématérialisation qui est indéniable,
- la bonne gestion des 5 collectivités concernées,
- la qualité des hommes et des femmes qui constituent le service finances autour de M. GREMET.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime du Comité Technique consulté pour la mise à disposition des deux agents volontaires de la Ville qui rejoindront ce service délocalisé rue Turgot sous la responsabilité de la directrice adjointe du comptable public.

M. LE MAIRE ajoute que ce service sera une première en France et la signature de cette convention entre l'État et les 5 collectivités est prévue début janvier 2017. M. LE MAIRE a invité M. ECKERT, Ministre du Budget à venir à Lons pour cette signature. Cette démarche prouve, s'il en était besoin, que la Ville n'est pas sectaire.

M. BORCARD confirme que les représentants du personnel ont adhéré à ce projet et il considère que la mutualisation entre les collectivités est une bonne chose, l'ayant souvent pratiqué notamment dans le domaine des routes.

M. GAFFIOT est beaucoup plus réservé, car il craint que ce projet soit un nouveau transfert de charges de l'État sur les collectivités locales et rappelle le désengagement récent de l'Etat dans le domaine de la formation supérieure évoquée lors du dernier conseil municipal. Il a en tête la volonté de l'Etat de supprimer à terme les trésoreries. Il comprend la démarche, mais fait part de ses inquiétudes quant au maintien des services publics. Pour lui, le comptable public permet de garantir l'utilisation des fonds publics et d'apporter une aide aux collectivités. Il en veut pour preuve la délibération n°18 concernant la décision modificative. Le travail proposé est certes intéressant, mais vu les enjeux à venir, il s'abstiendra sur cette question.

M. LE MAIRE demande à M. GAFFIOT de ne pas avoir peur, car ce service commun évitera des doublons dans les contrôles des factures qui se font en amont par les services de la ville puis par la trésorerie. C'est une démarche intelligente et pragmatique qu'il convient de soutenir.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **AUTORISE** M. le Député-Maire de la Ville de Lons-le-Saunier, à signer l'accord local pour la constitution d'un service facturier (SFACT) à Lons-le-Saunier ainsi que tous documents afférents.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Association Maison Commune - Convention d'objectifs et de moyens**

Exposé :

Les relations entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'Association Maison Commune ont fait l'objet de plusieurs conventions et notamment celle du 30 septembre 2015, précisant les objectifs fixés par la Ville et les moyens mis à disposition, afin de lui permettre de mettre en œuvre ces objectifs.

Il y a lieu d'actualiser cette convention en affinant les moyens mis à disposition, notamment en termes de locaux, de personnel et de prestations diverses.

Une nouvelle convention a donc été élaborée, pour préciser les prestations de la Ville vis-à-vis de l'association et les missions de celle-ci sur les quartiers Marjorie - Mouillères conformément aux différents agréments dont elle est titulaire. Celle-ci entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Une subvention de fonctionnement de 148 000 € serait versée à l'Association Maison Commune pour l'exercice 2017.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN dont l'intervention est jointe en annexe 2.

En réponse M. LE MAIRE précise que les conventions de mise à disposition du personnel seront rédigées après le vote de cette délibération. Quant à la question du rapport hiérarchique et fonctionnel des agents, M. LE MAIRE explique la différence entre le suivi des carrières des agents mis à disposition, qui relèvera du pouvoir discrétionnaire du Maire, avec le pouvoir hiérarchique direct qui relèvera du directeur de la Maison Commune et du Président s'agissant des missions de l'agent au quotidien. Toutes les décisions, que ce soit l'avancement de grade, d'échelon, de sanction, qui seront à prendre pour les agents mis à disposition le seront en concertation avec les dirigeants de la Maison Commune et la direction des ressources humaines, comme c'est le cas pour toutes les mises à disposition.

Malgré ces explications, Mme PERRIN demande une convention spécifique pour la mise à disposition du personnel distincte de la convention d'objectifs et de moyens.

M. LE MAIRE répond que le point n°2-4 de la convention prévoit cette mise à disposition et qu'il n'est pas nécessaire de faire deux conventions.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 21 voix pour, 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry) et 2 ne prenant pas part au vote (BRÉRO Cyrille, KARAL Heyçan),

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Maison Commune pour l'action de l'association sur les quartiers Marjorie et Mouillères,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,
- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 148 000 € à l'Association Maison Commune pour l'exercice 2017,
- **DIT** que cette subvention est prévue au budget 2017,
- **DIT** que les subventions ultérieures seront prévues au budget des exercices concernés.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Fusion Espace Communautaire Lons Agglomération / Communauté de Communes du Val de Sorne - Désignation des représentants de la Ville de Lons-le-Saunier au Conseil Communautaire**

Exposé :

Dans le cadre de la fusion à intervenir au 1^{er} janvier 2017 entre Espace Communautaire Lons Agglomération et la Communauté de Communes du Val de Sorne, ECLA a proposé, pour la répartition des sièges au sein du nouvel Établissement Public de

Coopération Intercommunale (EPCI), un accord local à 63 sièges dont 25 représentants pour la Ville de Lons-le-Saunier.

Le nombre de représentants actuels de la Ville de Lons-le-Saunier désignés au sein de l'EPCI est de 23 conseillers conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que si le nombre de sièges attribués à la Commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il convient en conséquence de désigner 2 nouveaux représentants de la Ville de Lons-le-Saunier dans les conditions précitées.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a proposé de présenter une liste unique composée de :

- M. Pascal LAGALICE,
- Mme Anne PERRIN, respectant ainsi la parité.

Débat :

M. LE MAIRE expose la démarche d'ouverture de la Ville, non sectaire et non politicienne, qui consiste à proposer un poste à la minorité alors que l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ne lui laissait aucun poste. Cette proposition d'une liste commune de deux représentants avec un élu de la majorité et un élu de l'opposition est une approche constructive, qui démontre le respect du Maire envers l'opposition.

M. DUVERNET confirme qu'il a rencontré M. LE MAIRE et Mme ARNAL à ce sujet, et il salue ce geste d'ouverture qui permet à Mme PERRIN d'intégrer le futur Conseil Communautaire d'ECLA avec la combativité qui la caractérise. Il se dit prêt à travailler et à avancer sur les dossiers avec le nouveau Président d'ECLA.

M. GAFFIOT comprend cette proposition, mais regrette toutefois de ne pas avoir été concerté, considérant qu'aux élections municipales de 2014, 3 listes étaient présentes. Aussi, il s'abstiendra sur cette question.

M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que le nombre de voix obtenues par la liste qu'il conduisait, ne lui permettait pas de prétendre à un poste au sein de la future agglomération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote (LAGALICE Pascal, BERTHOD Nicole, PERRIN Anne),

- **PREND ACTE** de la nécessaire désignation de 2 représentants supplémentaires de la Ville de Lons-le-Saunier au sein d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA),

- **DÉSIGNE** M. Pascal LAGALICE,
Mme Anne PERRIN, au titre de représentants de la Ville au sein d'ECLA,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura et à M. le Président d'ECLA et de la Communauté de Communes du Val de Sorne.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Cession de l'ancien centre de tri sis 2 route de Montaigu

Exposé :

En 2010, la Ville de Lons-le-Saunier avait fait l'acquisition du centre de tri appartenant à LA POSTE, sis route de Montaigu le long du chemin de fer, et cadastré AE 312 et AE 543 ainsi que l'acquisition du terrain revendu à l'actuelle concession BMW située rue Blaise Pascal pour un montant global de 920 000 €.

Initialement, le centre de tri a été acquis en vue de constituer un pôle d'activités sportives. Cependant, le coût estimé (8 millions d'euros pour la réalisation) d'une cité des sports qui n'était pas supportable en fonction de la baisse des dotations de l'État aux collectivités d'une part, et les réflexions menées par l'Atelier National «Territoires Économiques» d'autre part, ont identifié le secteur gare comme pôle de renforcement de l'attractivité économique du territoire, ce qui a amené à faire évoluer le projet sur le centre de tri.

Dans le cadre du projet de Pôle Entrepreneurial porté par la Communauté d'Agglomération ECLA, une proposition a été faite par la société MAGELLAN, dont l'activité est centrée sur l'immobilier d'entreprise, pour acquérir le centre de tri et ses espaces extérieurs constitués des parcelles AE 543 et AE 312 Pa issue du projet de division de la parcelle AE 312, selon plan joint.

Le projet de MAGELLAN est de diviser le bâtiment en deux parties séparées par un espace central de quais. L'une des deux zones d'activités serait réservée à une offre complémentaire du Pôle Entrepreneurial, dans une logique de parcours résidentiel des nouvelles entreprises, avec des ateliers relais, des laboratoires, des bureaux, des lieux de stockage ainsi que des espaces de services.

L'estimation de la valeur vénale par France Domaine du centre de tri est de 250 000 €. Toutefois, et dans la mesure où le MAGELLAN s'engage à appliquer des loyers attractifs avec un abattement de 50% aux entreprises issues du Pôle Entrepreneurial, le montant de la cession du tènement du centre de tri par la Ville est proposé à 150 000 €.

Par ailleurs, la société MAGELLAN s'engage à mettre à la disposition de la Ville et de la Communauté d'Agglomération ECLA, 20% d'espaces publicitaires sur les dispositifs qu'elle envisage d'installer sur son futur bâtiment.

Dans l'acte de vente du centre de tri, une servitude sera instaurée afin de garantir à la société MAGELLAN un accès par le chemin partant de la route de Montaigu.

Le projet de la société MAGELLAN s'inscrivant en complémentarité du Pôle Entrepreneurial souhaité par la Communauté d'Agglomération, il sera demandé à la société MAGELLAN de respecter une unité architecturale entre la structure construite par ECLA et les bâtiments issus du centre de tri.

Afin de permettre cette cohérence architecturale, une mission sera confiée à un bureau d'études spécialisé pour élaborer des principes fondamentaux quant à l'aspect futur du bâtiment MAGELLAN et du futur Pôle Entrepreneurial. Ces principes fondamentaux seront reportés dans le cahier des charges de construction des deux bâtiments. Une clause de respect de ces principes figurera dans l'acte de vente du centre de tri entre la Ville et la société MAGELLAN.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE souhaite apporter un complément d'informations sur ce sujet intéressant. La destination du centre de tri, initialement acheté par la Ville pour en faire une cité des sports, a été revue pour les raisons évoquées à plusieurs reprises, notamment le coût de l'opération conjugué à la baisse des dotations de l'État.

L'étude initiée par l'État et plus précisément par le Ministère de l'Équipement dans le cadre des Ateliers Nationaux des Territoires Economiques, a identifié ce site pour créer des activités économiques considérant que sa localisation, à proximité de la gare, avait tout son sens pour accueillir des jeunes entrepreneurs.

Aussi, la Ville propose de vendre ce bâtiment à l'équipe du MAGELLAN qui a déjà plusieurs expériences avec des bâtiments transformés en ateliers réalisés en zone industrielle. Parallèlement à ce MAGELLAN GARE, ECLA a lancé une procédure de marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle entrepreneurial qui pourrait se construire dans le prolongement de ce bâtiment pour l'accueil d'entreprises tertiaires. Ce site deviendrait à terme une véritable ruche d'entreprises adaptée aux différentes situations. M. LE MAIRE précise par ailleurs que la Ville a négocié avec les dirigeants du MAGELLAN pour que les créateurs d'entreprises, issus du pôle entrepreneurial qui rejoindraient le Magellan Gare, bénéficient pendant deux ans d'un demi-tarif.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. BORCARD qui constate qu'avec la vente du terrain à BMW, la Ville réalisera au final une opération « blanche » par rapport à l'acquisition initiale. Il souligne par ailleurs la pertinence de proposer un abattement de 50 % sur les loyers aux entreprises issues du pôle entrepreneurial. En revanche, il demande ce qu'il adviendra du skate parc si la construction du pôle empiète sur ce tènement.

M. LE MAIRE confirme, qu'outre la vente à BMW de la parcelle sise rue Blaise Pascal et la vente du centre de tri, il convient d'ajouter, en plus des 2 ventes, les loyers encaissés par la Ville qui a loué provisoirement les locaux au CTFC soit environ 36 000 €.

S'agissant du skate parc, M. LE MAIRE lui répond qu'à ce jour, l'emplacement du pôle entrepreneurial n'est pas défini, mais si ce dernier empiétait sur ce terrain, la Ville procéderait au déménagement de cette structure, vieillissante.

M. GAFFIOT note qu'il s'agit d'une délibération « à tiroirs ». Il comprend qu'il s'agit aujourd'hui de vendre le centre de tri au Magellan sans avoir la certitude de la construction du pôle entrepreneurial qui dépend de la volonté politique d'ECLA.

Ensuite, M. GAFFIOT complète son intervention en insistant sur le positionnement du centre de tri situé à proximité de la gare. Il estimerait plus cohérent de réfléchir sur l'ensemble du tènement à un projet multimodal pertinent pour l'environnement et pour l'emploi. Il craint que le projet actuel compromette ce type d'aménagement.

M. LE MAIRE répond que la Poste a fait le choix de déménager de ce site dont l'accès pour les camions gros porteurs n'était pas facile et qui pénalisait les personnes qui résident dans cette zone pavillonnaire. La Poste s'est installée en zone industrielle pour assurer la diffusion des colis dont l'activité est en constante augmentation contrairement au courrier qui baisse de 6 % par an.

Ce bâtiment utilisé jusqu'en juin 2016 par des associations caritatives ne doit pas rester vide pour des questions de sécurité d'abord, et d'optimisation des fonds publics. Cette décision est simplement la mise en œuvre des préconisations des Ateliers Nationaux des Territoires Economiques.

M. LANÇON constate que les collectivités se trouvent confrontées aux problèmes liés à la mondialisation et développent les transports routiers plutôt que le ferroviaire. Ensuite, en ce qui concerne la délibération, M. LANÇON souhaiterait voir apparaître, avec la formule juridique qui permet la vente à tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, la mention « après accord de la Ville ».

M. LE MAIRE est favorable à cette mention. Il confirme par ailleurs à M. GAFFIOT que la Ville, comme l'agglomération, précisent dans les actes, que le promoteur ou l'acheteur dispose d'un délai de deux ans maximum pour réaliser les travaux. Cette disposition ne peut toutefois pas s'appliquer au terrain Sernam qui est un projet privé sur un terrain privé...

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** la cession de l'ancien centre de tri au prix de 150 000 € à la SCI MAGELLAN Gare, représentée par M. Dominique MEGARD, gérant sis 73 rue Victor Puisieux à Lons-le-Saunier, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, avec l'accord de la Ville,

- **DÉCIDE** que les servitudes nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments de MAGELLAN seront consenties par la Ville de LONS-LE-SAUNIER,

- **PRÉCISE** que l'acte de vente comportera une clause engageant l'acquéreur à respecter le projet architectural défini pour l'ensemble du site du Pôle Entrepreneurial, et à mettre à la disposition de la Ville et d'ECLA 20% d'espaces publicitaires sur les supports qu'elle envisage d'installer,

- **PRÉCISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017, chapitre 024.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Cession Ville de Lons-le-Saunier / OPH du Jura – Rue du Mérite

Exposé :

L'APEI, confrontée au vieillissement de ses adhérents, a sollicité l'OPH du Jura pour la réalisation de logements adaptés. Le terrain retenu, d'un commun accord entre l'OPH et l'APEI, s'étend sur des parcelles appartenant à la Ville, à savoir :

- AC n°387 (sous bail emphytéotique avec l'OPH du Jura),
- AC n°388,
- une partie de la parcelle AC 371.

La superficie totale de l'emprise prévue dans le projet de cession est de 6 892m², dont la valeur vénale a été fixée à 154 294 € par une estimation de FRANCE DOMAINE en date du 23 mai 2016.

Le centre d'hébergement projeté constituera un lieu de vie devant interagir avec le reste du quartier et faciliter les liaisons Nord/Sud.

La Ville de Lons-le-Saunier conservera, après la vente, une réserve foncière d'environ 2 446 m² issue de la parcelle AC 371.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BOURGEOIS précise qu'il s'agit de la parcelle Mouillères IV. Il confirme à M. BORCARD que la parcelle, conservée par la Ville de 2500 m² environ, ne fait l'objet d'aucun projet actuellement mais rentrera dans les réserves foncières de la Ville.

Mme PERRIN s'abstiendra sur cette question étant employée à l'APEI mais elle confirme que c'est un très beau projet dont elle aimerait voir le jour rapidement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (BRÉRO Cyrille, PERRIN Anne),

- **DÉCIDE** la cession à l'OPH du Jura des parcelles AC 387, AC 388 et une partie de la parcelle AC 371 au prix de 154 294 €,
- **PRÉCISE** que les frais liés aux prestations de géomètre seront partagés de manière égale entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'OPH du Jura,
- **PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Prix de l'eau 2017 - Part variable, part fixe et frais d'accès au service**

Exposé :

Dans le cadre de la facturation de l'eau aux abonnés de la Ville de Lons-le-Saunier, les différentes composantes sont les suivantes :

- la part variable au mètre cube, proportionnelle au volume consommé d'eau potable, TVA au taux de 5,5%,
- la part fixe "abonnement" perçue pour la période de consommation en fonction du diamètre du compteur de l'abonnement, TVA au taux de 5,5%,
- les frais d'accès au service, facturés une seule fois lors de chaque changement d'abonné (propriétaire ou locataire), comprenant les frais de gestion, de facturation de fermeture et d'ouverture du branchement, TVA au taux de 10%.

Viennent s'ajouter à ces tarifs :

- les redevances pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse :
 - pour pollution, TVA au taux de 5,5%
 - pour modernisation des réseaux de collecte, TVA au taux de 10%
 - pour prélèvement, TVA au taux de 5,5%
- la redevance assainissement sans TVA.

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont collectées et reversées sous forme d'aides financières apportées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre des actions visant au respect des obligations de la France envers l'Union Européenne en matière de protection de la ressource en eau.

Le taux applicable à la redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte de l'Agence de l'Eau **diminue** de 3,12 % pour l'année 2017.

Les taux applicables aux redevances pour Pollution domestique et pour Prélèvement de l'Agence de l'Eau n'augmentent pas.

La redevance Assainissement ne devrait pas augmenter (conformément à l'avis du Bureau Élargi d'ECLA du 1^{er} décembre 2016) qui sera soumise pour accord au prochain Conseil Communautaire.

Afin d'équilibrer le budget en tenant compte des investissements prévisionnels suivants, pour l'année 2017 :

- le remboursement de l'emprunt versé pour le remplacement de la conduite de refoulement de Villeneuve-sous-Pymont (218 000 €)
- la poursuite du renouvellement des réseaux pour 500 000 €,
- la poursuite du programme de protection des captages pour 170 000 €,
- le nettoyage du réseau pour une cinquième tranche de 20 000 €,
- la modernisation des équipements de production pour 76 000 €,
- la poursuite de la sectorisation du réseau de distribution pour 75 000 €.

Et, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé :

- d'augmenter la part variable du prix de l'eau de 1,5% qui passera :
 - de 1,210 € HT / m³ à 1,228 € HT / m³ jusqu'à 10 000 m³,
 - de 1,104 € HT / m³ à 1,122 € HT / m³ au delà de 10 000 m³,
- d'augmenter la part fixe du prix de l'eau de 1,5% qui passera :

Diamètre du compteur	Montant € HT/ an 2016	Montant € HT/ an 2017
15	15,48	15,71
20	18,48	18,76
25	39,58	40,17
40	57,08	57,94
50	98,42	99,90
60	124,58	126,45
80	153,33	155,63
100	180,45	183,16

- d'augmenter les frais d'accès au Service des Eaux qui passeront de 46,68 € HT à 47,38 € HT.

En fonction des augmentations des différents éléments composant le prix de l'eau, l'augmentation globale du prix du m³ serait de 0,51%, soit un prix de 3,098 € / m³ TTC selon les taux de TVA en vigueur à ce jour pour 120 m³ consommés.

Selon les données du service SISPEA, le prix moyen national de l'eau pour un foyer standard (120 m³) au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 3,92 € TTC / m³ soit 26% plus élevé que le tarif de la Ville de Lons-le-Saunier pour 2016.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE ajoute que l'eau distribuée par la Ville de Lons-le-Saunier est une eau à bas prix et de qualité. Les nombreux contrôles bactériologiques réalisés le confirment. Un seul cas suspect avait été détecté et les anomalies relevées sont restées inexplicables hormis un défaut du lieu de prélèvement.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN dont l'intervention est jointe en annexe n°3.

Puis, il invite M. WEIGELE à répondre. Ce dernier rappelle que la loi permet d'avoir une part fixe qui représente jusqu'à 30 % du prix de l'eau. La Ville de Lons-le-Saunier en est loin puisque la part fixe se situe autour de 18-19 €, ce qui conduit à des factures modestes pour les petits consommateurs.

Il confirme que la gestion d'une tarification progressive serait particulièrement lourde et complexe à mettre en œuvre compte tenu de compteurs non individualisés dans les immeubles.

Il ajoute par ailleurs que la compétence eau est appelée à être transférée à l'agglomération dès 2018 et au plus tard en 2020, ce qui imposera de réfléchir à une harmonisation des tarifs.

Mme PERRIN n'est pas rassurée par ces explications et ne comprend pas pourquoi la Ville n'instaure pas un tarif au m³ en fonction du volume consommé. M. DUVERNET explique que l'eau deviendra dans les prochaines années la principale préoccupation de nos concitoyens au-delà du problème de pollution. Il ne comprend pas pourquoi la Ville ne parviendrait pas à mettre en œuvre cette tarification alors que des villes comme Libourne ou Vitrolles y sont parvenues.

M. RAVIER souhaiterait que la Ville institue des tarifs en fonction de la consommation, car proposer un tarif dégressif n'incite pas à faire des économies de cette ressource précieuse, d'autant que, comme le fait remarquer M. GAFFIOT, les plus gros consommateurs sont des industriels capables de régler ces factures.

M. LE MAIRE pense que la mise en place de cette tarification engendrerait des coûts de gestion supplémentaires qui viendrait renchérir le prix du m³. Le tarif actuel, bas par rapport à la moyenne nationale, ne justifie pas la mise en place d'une telle proposition. Il préfère concentrer ses efforts sur la qualité de l'eau tout en préservant un prix largement inférieur à la moyenne de l'Agence de l'Eau.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **FIXE** comme suit les tarifs de vente de l'eau applicables en 2017 :

- Part variable : -1,228 € HT / m³ jusqu'à 10 000 m³
- 1,122 € HT / m³ au-delà de 10 000 m³

- Part fixe :

Diamètre du compteur	Montant €HT/ an 2017
15	15,71
20	18,76
25	40,17
40	57,94
50	99,90
60	126,45
80	155,63
100	183,16

- Frais d'accès au service : 47,38 € HT.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Bœuf sur le Toit - Salle de spectacles et Maison des Artistes - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association l'Amuserie**

Exposé :

L'Association l'Amuserie veille, depuis le 1^{er} octobre 2016, au bon fonctionnement de la salle de spectacles du Bœuf sur le Toit et de la Maison des Artistes.

Plusieurs réunions du Comité de Programmation, regroupant les associations présentes au Bœuf sur le Toit (Atelier de l'Exil, Art Sonic, Cœur de Bœuf, Théâtre Group'), les associations conventionnées avec l'État (Les Scènes du Jura, Promodégel), l'Association Musik Ap'Passionato qui assure l'animation culturelle de l'Ellipse et la Ville ont eu lieu et ont permis d'organiser la complémentarité des programmations et la gestion technique de la salle de spectacles et de la Maison des Artistes.

Il est donc proposé, comme cela était prévu dans la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, de renouveler pour l'année 2017, cette convention d'objectifs et de moyens avec l'Association l'Amuserie pour un an, avec la contribution culturelle des Scènes du Jura et de Promodégel. Pour ce faire, une subvention de 100 000 € serait versée à l'Amuserie.

A compter de 2018, les partenariats seront totalement renégociés dans la mesure où l'Association Promodégel doit renouveler sa convention avec l'ensemble de ses financeurs.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. DUVERNET demande où en sont les licences pour la salle d'exploitation et quels sont les liens avec les Scènes du Jura, Promodégel et quelle programmation est proposée pour 2017.

M. HUELIN répond que s'agissant des licences, le problème qui concernait Cœur de Bœuf ne se pose plus pour l'Amuserie qui possède ces licences de spectacles. Il ajoute que les Scènes du Jura viennent en appui sur le fonctionnement quotidien et sur la

programmation de la salle. Une convention quadripartite pour une année n'aurait pas été pertinente, en revanche, elle sera d'actualité pour l'année 2018.

S'agissant de la programmation, M. HUELIN indique que 45 spectacles ont eu lieu la saison dernière, ce qui est positif par rapport aux salles de taille comparable. Des spectacles sont déjà programmés par les Scènes du Jura, Promodégel ou la Ville avec le festival Latino en mai prochain. Il s'agit d'un travail au long cours.

M. LE MAIRE confirme qu'il y a un complexe intéressant avec la complémentarité de la grande salle et l'ensemble des salles périphériques, les studios sons et la résidence d'artistes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association l'Amuserie, pour l'année 2017, pour l'animation et la promotion de la salle de spectacles du Boeuf sur le Toit et de la Maison des Artistes,

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 100 000 € à l'Association l'Amuserie, en 2 fois, 50% en janvier 2017 et 50% en juin 2017,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2017, chapitre 65.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Boeuf sur le Toit - Salle du Club et studios de répétition - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Cœur de Boeuf**

Exposé :

Par délibération du 25 juin 2015, la Ville a confié à l'Association Cœur de Bœuf la promotion de plusieurs lieux au sein du Bœuf sur le Toit (salles de spectacles, Maison des Artistes, studios de répétition, salle polyvalente, local accueil) pour une durée de 18 mois arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

Par avenant en date du 06 septembre 2016, les espaces mis à disposition ont été réduits aux studios de répétition et locaux de rangements annexes et à la salle polyvalente.

L'Association Cœur de Bœuf poursuivant son activité sur cette dimension plus réduite, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sur ces mêmes bases pour l'année 2017.

A cette fin, il est proposé de verser à l'Association Cœur de Bœuf une subvention de fonctionnement de 16 000 € (8 000 € pour le Club et 8 000 € pour les studios de répétition).

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 20 000 € serait également octroyée à l'association pour les concerts qu'elle organise (17 000 € et pour un festival des studios de répétition (3 000 €).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUELIN rappelle que la Ville a donné la priorité aux subventions exceptionnelles, source d'animation et d'attractivité de la Ville.

M. RAVIER demande ce qu'il en est de la situation financière de Cœur de Bœuf et des employés de cette association.

M. HUELIN confirme que l'association a pu poursuivre son activité et a organisé des concerts de soutien qui lui ont permis d'engranger des réserves. S'agissant du personnel, il confirme que M. LIARDON a été recruté par l'Amuserie, le Directeur est parti et deux salariés M. JOBARD et Mme CRETENET ont été maintenus au sein de l'association. Mme RICHARD quant à elle, a été embauchée par Musik Ap'Passionato.

M. RAVIER souhaiterait avoir davantage d'éléments sur la gestion et les actions de Cœur de Bœuf, notamment avoir un bilan annuel de ses activités ainsi que le bilan des associations qui gravitent autour du Bœuf sur le Toit.

M. HUELIN répond qu'un outil informatique a été mis en place pour permettre à toutes les associations d'avoir une visibilité sur l'occupation de la grande salle et éviter de programmer des concerts ou autres spectacles en même temps. Cet outil permettra d'avoir un bilan des activités.

M. GAFFIOT demande quelle est la visée culturelle pour l'ensemble des partenaires autour de cette structure car il est indispensable selon lui d'avoir un engagement culturel pour porter ce lieu au-delà du nombre de personnes qui le fréquentent.

M. HUELIN répond que les associations seront invitées à collaborer et à travailler ensemble afin que la Ville puisse constater, à l'appui de chiffres, l'occupation de ces espaces qui lui appartiennent. Ces locaux ont été créés au profit de tous et doivent être partagés et non « privatisés » par leur occupants. Les associations doivent accueillir des artistes qui travaillent ensemble sur place et qui puissent diffuser leurs créations en fin de résidence. Il existe une vraie diversité artistique sur le site que ce soit la musique, le spectacle de rues, le théâtre, la danse...

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Cœur de Boeuf pour l'animation culturelle de la salle dite du Club et des studios de répétition du Boeuf sur le Toit,

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € et d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Association Cœur de Boeuf,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2017, chapitres 65 et 67.

Dossier n°12

Rapporteur : Mme Nadia BENAGRIA

OBJET : **Demande d'ouverture dominicale pour les commerces pour l'année 2017**

Exposé :

La Loi MACRON n° 2015-990 du 06 août 2015 permet, depuis 2016, l'extension d'ouverture dominicale des commerces à 12 au lieu de 5 antérieurement.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit intervenir après avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5.

En conséquence, pour les commerces de détail autres que le secteur de l'automobile, par courrier reçu le 15 septembre 2016, GEANT CASINO, rue des Salines à LONS-LE-SAUNIER, demande l'autorisation d'ouvrir son commerce les dimanches suivants :

- 23 et 30 juillet 2017,
- 06, 13 et 20 août 2017,
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Pour le commerce de détail automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs, types portes ouvertes, suivant les courriers de TOYOTA et FORD ainsi que du CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile), sont :

- 15 janvier 2017,
- 12 et 19 mars 2017,
- 11 et 18 juin 2017,
- 17 septembre 2017,
- 15 octobre 2017.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 10 octobre 2016, a émis un avis favorable au principe d'extension d'ouverture dominicale au-delà de 5 dimanches par an et proposé de fixer, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, à 9 dimanches par an pour des commerces de détail et à 7 dimanches par an pour les commerces de détail automobile.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN dont l'intervention est jointe en annexe n°4.

M. LE MAIRE répond que la loi est votée et que la Ville, par cette proposition qui n'est pas maximaliste, essaie de la tempérer. Il invite Mme PERRIN à solliciter le gouvernement pour qu'il fasse une enquête sur les retombées économiques de cette décision, car la Ville n'est pas habilitée à le faire et ne voit pas comment elle s'immiscerait dans les comptes des commerçants. M. LE MAIRE confirme qu'il respecte la loi, même s'il ne l'a pas votée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 2 voix contre (PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry) et 1 abstention(s) (LANÇON Jacques),

- **DÉCIDE** d'étendre le nombre d'ouverture dominicale des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- **FIXE** le nombre à 9 dimanches par an pour les commerces de détail, et à 7 dimanches par an pour le secteur automobile,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président d'Espace Communautaire de Lons Agglomération.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Camping Municipal la Marjorie - Tarifs 2017**

Exposé :

Conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 25 du cahier des charges conclu pour la gestion et l'exploitation par affermage du Camping Municipal La Marjorie, M. Jean-Pierre COSTENTIN soumet à l'approbation de la Commune les tarifs applicables pour l'année 2017.

CAMPING	EMPLACEMENTS	
	Du 01/04 au 30/06/2017 Du 01/09 au 15/10/2017 7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)	Du 30/06/2017 Au 01/09/2017 7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)
Prix par nuit	- 7 nuits	- 7 nuits
Zone A et C Camping-car ou voiture + caravane ou tente (2 personnes avec électricité)	17,90 €	24,50 €
Zone A et C Camping-car ou voiture + caravane ou tente (2 personnes sans électricité)	15,50 €	20,90 €
Zone B Voiture + tente (2 personnes sans électricité)	13,30 €	17,50 €
Aire de service camping-car	4,50 €	
CAMPING	SUPPLEMENTS	
	Du 01/04 au 30/06/2017 Du 01/09 au 15/10/2017	Du 30/06/2017 Au 01/09/2017
Prix par nuit	7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)	7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)
Enfants de + 10 ans	4,00 €	6,00 €
Enfants de - 10 ans	2,60 €	3,90 €
Voiture	2,20 €	3,00 €
Animal	2,20 €	3,00 €
Double essieu	40,00 €	40,00 €
Camionnette	10,00 €	10,00 €
Visiteur	2,60 €	2,60 €
Taxe de séjour	0,30 € /personne à partir de 18 ans	

LOCATIONS	CHALET TRIANON 2/4 pers. et 6/8 pers.		CHALET CLUB 6 4/5 pers.		CHALET CLUB 5 4/5 pers.	
Prix par semaine		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.
01/04 au 24/06 02/09 au 15/10	270 € 2/4 p 480 € 6/8 p	240 € 2/4 p 450 € 6/8 p	330 €	300 €	300 €	270 €
24/06 au 08/07 19/08 au 02/09	370 € 2/4 p 680 € 6/8 p	340 € 2/4 p 650 € 6/8 p	450 €	425 €	420 €	395 €
08/07 au 19/08	560 € 2/4 p 1040 € 6/8 p	540 € 2/4 p 1020 € 6/8 p	640 €	615 €	600 €	575 €

LOCATIONS	MOBILHOME TITANIA 4/6 personnes		MOBILHOME SUPER TITANIA 6/8 personnes	
Prix par semaine	40 € suppl. pour la 5 ^{ème} et 6 ^{ème} personne	Semaine Suppl.	40 € suppl. pour la 7 ^{ème} et 8 ^{ème} personne	Semaine Suppl.
01/04 au 24/06 02/09 au 15/10	320 €	290 €	340 €	310 €
24/06 au 08/07 19/08 au 02/09	440 €	415 €	480 €	455 €
08/07 au 19/08	640 €	615 €	660 €	630 €

LOCATIONS	CHALET Class 3 4/6 personnes		CHALET Palace 6 personnes		CHALET Palace 4/5 personnes à mobilité réduite	
Prix par semaine		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.
01/04 au 24/06 02 /09 au 15/10	330 €	300 €	380 €	350 €	380 €	350 €
24/06 au 08/07 19/08 au 02/09	450 €	425 €	500 €	475 €	495 €	465 €
08/07 au 19/08	620 €	590 €	705 €	675 €	695 €	665 €

DIVERS	Animaux sous réserve : 50 €/semaine	Kit bébé : 20 € la semaine	Ménage intérieur dans locations : 60 €	Location draps, la paire : 6 € Location TV : 20 €/semaine
--------	--	-------------------------------	---	---

Les tarifs des suppléments demeurent inchangés. Les tarifs d'emplacements de camping ont subi une majoration moyenne de 2%, quant aux autres prestations la majoration est de l'ordre de 1%.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs du camping municipal la Marjorie qui seront appliqués pour l'année 2017 comme énoncés ci-dessus,

Dossier n°14

Rapporteur : M. Pierre LAURIOT

OBJET : Subventions d'animation aux clubs sportifs

Exposé :

Il convient comme chaque année de décider des montants des aides d'animation pour les clubs qui concourent à l'animation de la Ville.

Sont concernés cette année les clubs de l'Amicale Laïque Lédonienne pour le basket, du Cercle Sportif Lédonien pour le rugby, de l'Union Sportive Lédonienne pour le handball et du Racing Club Lédonien pour le football.

Les sommes suivantes ont été soumises au vote du Conseil Communautaire d'ECLA du 12 décembre 2016, en complément des subventions de fonctionnement calculées par l'OIS. Elles seront ensuite retenues sur l'attribution de compensation versée en fin d'exercice budgétaire par ECLA à la ville de Lons.

Sont proposés :

- Amicale Laïque Lédonienne 35 000 €
- Cercle Sportif Lédonien 30 500 €
- Union Sportive Lédonienne 20 000 €
- Racing Club Lédonien 12 500 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. DUVERNET demande comment la Ville entend gérer la probable montée en nationale II de l'ALL.

M. LE MAIRE répond que la question se réglera le moment venu avec le club et le Conseil Départemental.

M. LE MAIRE précise que ces subventions d'animation, qui transitent par ECLA pour leur versement, pèsent en totalité sur le budget de la Ville.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux clubs sportifs Amicale Laïque Lédonienne, Cercle Sportif Lédonien, Union Sportive Lédonienne et Racing Club Lédonien les subventions sportives d'animation respectives de 35 000 €, 30 500 €, 20 000 € et 12 500 € pour l'année 2017, soit un total de 98 000 €,

- **DIT** que ces sommes ont été proposées au Conseil Communautaire d'ECLA en complément des subventions sportives de fonctionnement 2017,

- **CONFIRME** que le montant global de 98 000 € sera retenu sur le versement par ECLA de l'attribution de compensation 2017 à la Ville de Lons-le-Saunier.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Christophe BOIS

OBJET : **Maison Commune - Espace Mouillères - Fonctionnement de la salle de spectacles l'Ellipse - Avenant n°2 à la convention avec Musik Ap'Passionato**

Exposé :

Par convention tripartite avec l'Association Musik Ap'Passionato et l'Association Maison Commune du 17 septembre 2015, signée pour une durée de 18 mois, la Ville a confié à l'Association Musik Ap'Passionato l'animation culturelle du bâtiment sis 1 rue des Mouillères et, en particulier, de la salle de spectacles dénommée l'Ellipse.

Dans son article 2, cette convention indiquait les moyens alloués à l'association pour remplir les objectifs fixés par la Ville, notamment pour ce qui concerne les locaux.

Il est apparu nécessaire de préciser les responsabilités vis-à-vis de l'organisation de spectacles au sein de la salle l'Ellipse et ses dépendances techniques (salle de projection au 2^{ème} étage et local billetterie contigu) qui relèveront de la responsabilité exclusive de Musik Ap'Passionato.

Un avenant n°2 à la convention du 17 septembre 2015 précise le dispositif mis en place.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE indique qu'après l'inauguration de l'Ecole Paul Emile Victor, il s'est rendu à l'espace Mouillères et a constaté avec satisfaction que les locaux sont en ordre de marche avec des hommes et des femmes passionnés par leurs missions qui proposent une multitude d'activités.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du 17 septembre 2015, avec les associations Maison Commune et Musik Ap'Passionato modifiant l'article 2 de cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,

- **DÉCIDE** le versement, pour l'année 2017, d'une subvention de 55 000 € à l'Association Musik Ap'Passionato, qui sera versée en deux fois, 50% en janvier 2017 et 50% en juin 2017,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017, chapitre 65.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Christophe BOIS

OBJET : **Ludothèque - Fonctionnement - Convention avec l'Association
Maison Commune**

Exposé :

La Ville a acquis un fonds de jeux et jouets qu'elle a souhaité mettre à la disposition des habitants et des publics associatifs ou scolaires, au sein d'un service de ludothèque, qu'elle exploite en régie directe.

Dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse signé entre l'Association Maison Commune et la Caisse d'Allocations Familiales, ce service a été localisé dans le bâtiment municipal de la Maison Commune.

Il y a donc lieu de préciser les conditions de fonctionnement de la ludothèque, en coordination avec l'Association Maison Commune notamment pour ce qui concerne l'affectation des locaux et les responsabilités vis-à-vis du personnel chargé d'assurer la gestion de ce service.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Association Maison Commune pour le fonctionnement du service de la Ludothèque,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°17

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Cession de l'action détenue par la ville de Lons-le-Saunier au sein du
capital de l'Agence France Locale**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier est Membre Fondateur du Groupe Agence France Locale qui se décompose en deux sociétés anonymes strictement distinctes l'une de l'autre :

- la Société Territoriale (ST), chargée du pilotage et de la gestion stratégique et dont les collectivités actionnaires détiennent la totalité du capital et dirigent le Conseil d'Administration ;

- l'Agence France Locale (AFL), en charge de l'activité de levée de fonds sur les marchés et de prêt.

Le capital social de l'Agence France Locale est réparti entre la Société Territoriale et les membres fondateurs du Groupe Agence France Locale. Chacune des collectivités

locales fondatrices du Groupe Agence France Locale a en effet souscrit au capital initial de l'AFL afin de satisfaire aux dispositions légales en vigueur à la date de la constitution de la Société, qui imposaient, à la date de création du Groupe, pour la création d'une société anonyme un minimum de 7 actionnaires.

Ainsi, la participation de la Ville de Lons-le-Saunier dans le capital social de chacune des sociétés du Groupe se répartit comme suit :

- 1 794 actions au sein de la Société Territoriale, société mère du Groupe ;
- Une seule et unique action au sein de l'Agence France Locale, société fille du Groupe.

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises autorisant désormais la réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes, le portant à deux, la réduction du nombre d'actionnaires de l'Agence France Locale est désormais possible.

Il a été demandé conjointement par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et par le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale qu'il soit procédé à une diminution du nombre d'actionnaires au capital de l'Agence France Locale, cette modification de la structure actionnariale de la filiale entraînant de fait un allègement des formalités imposées entre les deux sociétés du Groupe.

La cession de l'action Agence France Locale détenue par la Ville de Lons-le-Saunier supposant une autorisation préalable de l'assemblée délibérante, la présente délibération a pour objet de définir les conditions de cession de l'action unique détenue par la Ville de Lons-le-Saunier au sein du capital de l'Agence France Locale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,
- Vu le livre II du Code de Commerce,
- Vu l'article L.225-1 du Code de Commerce, modifié par l'article 2 de la Loi n°2016-563 du 10 mai 2016 ratifiant l'ordonnance n° 2015-1127 du 10 septembre 2015 portant réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées,
- Vu l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 (créant les articles L.225-40-1 et L.225-88-1 du Code de Commerce),
- Vu la délibération en date du 30 septembre 2013, autorisant la participation de la Ville de Lons-le-Saunier au capital des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,
- Vu le Pacte d'actionnaires de la Société Territoriale,
- Vu les statuts de l'Agence France Locale,

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la cession de l'action unique détenue par la Ville de Lons-le-Saunier au sein du capital de la société Agence France Locale,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°18**Rapporteur :** M. John HUET**OBJET :** **Décision modificative n° 2 et régularisation de la décision modificative n° 1 - Budget principal Ville**Exposé :

Afin de passer les écritures comptables nécessaires à l'intégration dans l'actif des cessions à l'euro symbolique intervenues au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Suite à une erreur technique constatée dans la décision modificative n°1 en date du 27 juin 2016, concernant les opérations comptables relatives à la rétrocession des parcelles de l'îlot des Tanneurs à la Ville, une correction doit être opérée afin d'indiquer que les opérations comptables doivent être passées en opération d'ordre patrimonial et non en réel. A ce titre, il est proposé d'approuver la correction technique suivante pour la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Il est précisé que cette correction est sans incidence sur le budget.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	3 800,00 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>355 000,00 €</i>	<i>355 000,00 €</i>
21	Immobilisations corporelles	311 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	1 426 500,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	73 000,00 €	
10	Dotations, fonds, divers et réserves	5 000,00 €	105 424,14 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 000,00 €	137 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		-281 700,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		1 355 793,86 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 966 000,00 €
	TOTAL	2 176 300,00 €	3 637 518,00 €

Rappel déficit de financement des reports 2015 : -1 461 218,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal Ville 2016, selon le tableau ci-dessus,

- **APPROUVE** la correction technique de la décision modificative n° 1 pour la section d'investissement selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°19

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n° 3 Budget annexe Parkings**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon le tableau ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	- 1 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget annexe Parkings 2016, selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°20

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Indemnité de Conseil à M. le Comptable Public - Exercice 2016

Exposé :

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité de conseil et d'assistance allouée au Comptable Public, comptable de la Commune, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance qu'il fournit en matière budgétaire, financière, comptable et économique.

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution rappelées dans la circulaire n° 22 du 13 mars 1984.

La décision d'octroi de l'indemnité de conseil, ainsi que le taux de celle-ci, doivent faire l'objet d'une délibération.

Le taux est fixé par référence à l'article 4 de l'arrêté interministériel ; toutefois, il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices connus.

Le calcul théorique de l'indemnité maximum se fixe à 3 632,40 € pour l'année 2016.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a proposé de fixer à 50 % de l'indemnité maximum le montant de l'indemnité de M. le Comptable Public, en cohérence avec la décision du Bureau Elargi d'ECLA d'harmoniser le taux sur l'ensemble des Communes qui composent l'Agglomération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention(s) (PERRIN Anne),

- **DÉCIDE** de verser à M. le Comptable Public, comptable de la commune, une indemnité de conseil et d'assistance au taux de 50% de l'indemnité maximum,

- **ARRÊTE** à 1 816,20 € le montant de l'indemnité allouée à M. Pierre HAAB, Comptable Public, comptable de la commune, au titre de l'exercice 2016,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016, chapitre 011, article 6225, indemnité au comptable.

Dossier n°21

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Recensement 2017 - Rémunération des agents recenseurs

Exposé :

Depuis 2004, la Ville est chargée de réaliser chaque année le recensement de 8% de logements situés sur son territoire, conformément au décret n°2003-5651 du 23 juin 2003.

Un tirage au sort des adresses à recenser est effectué chaque année : c'est ainsi que 866 logements sont pris en compte en 2017.

Pour réaliser ce travail, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs pour la période du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

Il est envisager de rétribuer ces agents en fonction du nombre de bulletins individuels et de fiches de logements collectés afin de motiver les personnes chargées de cette mission.

Il est proposé d'attribuer, en brut, une somme de 2,66 € par fiche individuelle et de 2,55 € par fiche de logement.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à 6 198,30 €, soit :

- 1 500 personnes environ recensées x 2,66 = 3 990 €
- 866 logements x 2,55 = 2 208,30 €

Il est à préciser que l'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire qui financera pour partie la dépense liée à la rémunération des agents à hauteur de 3 587 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de paiement des agents recenseurs exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2017, chapitre 012 "charges de personnels" ainsi que les recettes correspondantes, chapitre 74 "dotations subventions et participations".

Dossier n°22

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **PMI multi-accueil de Pavigny - Renouvellement de la convention de fonctionnement**

Exposé :

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental du Jura participe au financement du multi-accueil de Pavigny à hauteur de 20 % du coût du poste de direction de l'établissement, en contrepartie du rôle de Protection Maternelle et Infantile (PMI) que le multi-accueil assure sur une partie de ses missions.

Par courrier du 26 septembre 2016, le Conseil Départemental a dénoncé les conventions relatives à la participation financière facultative du Département au fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, du fait de ses contraintes budgétaires.

La participation départementale diminuera progressivement jusqu'en 2018, pour cesser en 2019.

Néanmoins, pour 2016, le Conseil Départemental maintient sa participation financière et renouvelle cette dernière à hauteur de 20%.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUET ajoute que le Conseil Départemental a informé la Ville de la baisse progressive de sa participation au financement de la multi accueil avec une fin de participation en 2018.

Mme PERRIN se dit choquée par cette décision car investir sur l'enfance, c'est investir sur l'avenir et elle se demande comment cette mission pourra être assurée à partir de 2017. Elle ne comprend pas par ailleurs pourquoi cette convention est présentée en fin d'année alors qu'elle concerne l'année 2016.

M. BRERO répond, en qualité de conseiller départemental, en expliquant que l'action n'est pas remise en cause, mais le Conseil Départemental a pointé les disparités de traitement entre les différentes directions de structure.

M. BOIS ajoute que le Conseil Départemental propose toujours la signature des conventions en fin d'année.

En réponse à l'inquiétude de M. GAFFIOT sur l'avenir de ces personnels, M. LE MAIRE confirme qu'au final, ce sont les finances de la Ville qui seront impactées par cette décision car il conviendra en tout état de cause de poursuivre cette mission.

Il demande à Mme ARNAL de se rapprocher du Conseil Départemental pour envisager l'avenir.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation financière du Département du Jura aux frais de fonctionnement de l'établissement multi-accueil non permanent d'enfants, sis rue de Pavigny à Lons-le-Saunier, établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°23

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Mission de prévention spécialisée sur la Ville - Convention de fonctionnement - Année 2016**

Exposé :

Le Conseil Départemental du Jura participe depuis 2004 au financement de la mission de prévention spécialisée sur la Zone Urbaine Sensible des quartiers de la Marjorie et des Mouillères.

Par une délibération du 9 juillet 2007, le Conseil Départemental avait arrêté sa nouvelle politique d'intervention et de financement en matière de prévention spécialisée, dans l'objectif de privilégier une harmonisation de son action en la matière ; il avait institué dans ce cadre un dispositif spécifique de soutien financier aux collectivités, repris dans chacune des conventions annuelles de partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite Conseil Départemental – Ville de Lons-le-Saunier – Association Maison Commune établie pour l'année 2016 ; cette dernière prévoit notamment la participation du Conseil Départemental au financement de deux postes d'éducateurs spécialisés ainsi que des frais de fonctionnement, pour un montant maximum de 60 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur la ville de Lons-le-Saunier, à conclure avec le Conseil Départemental du Jura et l'Association Maison Commune, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rénovation thermique et mise en accessibilité d'un bâtiment à usage de bureaux –
Lot n°2 – Déclaration sans suite
V-2016-0033**

Article 1 : En raison de l'absence d'offre, le lot n° 2 Charpente couverture zinguerie de la consultation relative à la rénovation thermique et mise en accessibilité d'un bâtiment à usage de bureaux est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 23 janvier 2017 et sera consacré principalement au dossier de reconstruction de Juraparc.

La séance est levée à 00h10.

RÉCAPITULATION

- Accord local pour la constitution d'un service facturier	14
- Association Maison Commune – Convention d'objectifs et de moyens	15
- Bœuf sur le Toit – Salle du Club et studios de répétition – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Cœur de Bœuf	25
- Bœuf sur le Toit – Salle de spectacles et Maison des Artistes – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association L'Amuserie	24
- Budget Primitif Ville et annexes Eau – Parkings – Chaufferie bois – Unités de production vente d'électricité – Abattoirs – Maison de Santé et Résidence des Tanneurs	3
- Camping municipal la Marjorie – Tarifs 2017	28
- Cession de l'action détenue par la Ville de Lons-le-Saunier au sein du capital de l'Agence France Locale	32
- Cession de l'ancien centre de tri sis 2 route de Montaigu	18
- Cession Ville de Lons-le-Saunier / OPH du Jura – Rue du Mérite	20
- Décision modificative n°2 et régularisation de la décision modificative n°1 – Budget principal Ville	34
- Décision modificative n°3 Budget annexe Parkings	35
- Demande d'ouverture dominicale pour les commerces pour l'année 2017	27
- Fusion Espace Communautaire Lons Agglomération / Communauté de Communes du Val de Sorne – Désignation des représentants de la Ville de Lons-le-Saunier au Conseil Communautaire	16
- Indemnité de Conseil à Monsieur le Comptable Public – Exercice 2016	36
- Ludothèque – Fonctionnement – Convention avec l'Association Maison Commune	32
- Maison Commune – Espaces Mouillères – Fonctionnement de la salle de spectacles l'Ellipse – Avenant n°2 à la convention avec Musik Ap'Passionato	31
- Personnel – Mission de prévention spécialisée sur le Ville - Convention de fonctionnement – Année 2016	38
- Personnel – PMI Multi-Accueil de Pavigny – Renouvellement de la convention de fonctionnement	37
- Personnel – Recensement 2017 – Rémunération des agents recenseurs	36
- Prix de l'eau 2017 – Part variable, part fixe et frais d'accès au service	21
- Subventions d'animation aux clubs sportifs	30
- Subventions de fonctionnement, exceptionnelles, et d'équipement aux associations Exercice 2017	11
- Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2017	13

-=-=-=-=-

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Rénovation thermique et mise en accessibilité d'un bâtiment à usage de bureaux – 40
Lot n°2 – Déclaration sans suite

-=-=-=-